

L'An deux mille vingt-six, le 22 mai 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame MARCADET Carole, Maire.

Date de la convocation : 18 mai 2026

Étaient présents : Mme CASTEL Claude, Mme HARENG Sylviane – Adjoints et M. LEROY Daniel, M. MARTEIL Jean-François, M. CHATELET Pascal, M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme DE KONING Marieka, Mme HODEAU Virginie, Mme BATTEUX Estelle, Mme COUTELLIER Audrey, M. COUTELLIER Vincent et Mme VAQUETTE Anaïs – Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. MESNIL David, M. FONTAINE Pascal
M. MESNIL David a donné pouvoir à M. LEROY Daniel
M. FONTAINE Pascal a donné pouvoir à M. LACOMBE Henri-Jacques

Secrétaire : Mme HODEAU Virginie

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Approbation du compte rendu du conseil du 28 avril 2026

Décision n°2026-03 : étude de sol missions G1(lots) + G2-AVP (voiries) dans le cadre du projet lotissement communal de l'étang des Bois - devis accepté avec le bureau d'étude ICSEO d'un montant de 3 340,00 € H.T, soit 4 008,00 € TTC

Délib 2026-044 : Convention visite annuelle des prises d'eau incendie avec Véolia

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est tenue d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur son territoire conformément à la réglementation en vigueur.

À ce titre, les prises d'eau incendie situées sur la voie publique doivent faire l'objet :

- d'une visite annuelle de contrôle et de maintenance afin de vérifier leur accessibilité, leur signalisation et leur bon fonctionnement ;
- d'un contrôle périodique des débits et pressions, réalisé tous les trois ans, permettant de garantir leur conformité opérationnelle pour les services de secours.

Afin d'assurer ces obligations réglementaires, il est proposé de confier ces prestations à un prestataire spécialisé. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire avec le prestataire VEOLIA qui a la connaissance du réseau d'eau potable de la commune une convention pour trois ans.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la dite-convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- approuve la convention relative à la vérification annuelle des prises d'eau incendie et aux contrôles triennaux des débits et pressions ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délib 2026-045 : Convention et devis Enedis raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité pour le lotissement de l'étang des Bois

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet du futur lotissement « LOTISSEMENT ETANG DES BOIS », il est nécessaire de procéder au raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

À cet effet, la société Enedis a transmis à la collectivité une proposition de convention de raccordement

comprenant l'offre financière en annexe 3 dont la contribution pour la commune s'élève à 11 718.95 € HT, soit 14 062,74 € TTC, ainsi qu'un Avant-Projet Sommaire.

La ventilation des coûts se répartissent de la manière suivante :

Ventilation des Coûts Réels Hors Quote Part	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel	Part Ingénierie
Montants HT (€)	577,00	4 697,85	3 101,51	3 342,59

Le Conseil Municipal prend connaissance de ladite convention et de ses annexes et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention de raccordement proposée par Enedis dans le cadre du projet du lotissement de l'étang des Bois ;
- accepte les conditions techniques et financières figurant dans l'offre et ses annexes ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délib 2026-046 : Modificatif de l'adhésion au CNAS pour les retraités

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date de 2017, la commune a décidé d'étendre le bénéfice de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale aux agents retraités de la collectivité.

Pour l'année 2026, le montant des cotisations s'établit comme suit :

- 224 € par agent actif ;
- 146 € par agent retraité.

La collectivité comptant actuellement 2 agents actifs et 2 agents retraités, le montant total de la cotisation annuelle s'élève à 740 € pour 2026.

Compte tenu de cette situation, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération de 2017 afin de mettre fin, à compter du 1er janvier 2027, à la prise en charge des cotisations des agents retraités, l'adhésion étant maintenue uniquement pour les agents actifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de modifier la délibération de 2017 relative à l'adhésion des retraités au Comité National d'Action Sociale ;
- décide qu'à compter du 1er janvier 2027, la commune cotisera uniquement pour les agents actifs ;

autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délib 2026-047 : Proposition technique et financière assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif

L'exploitation du système d'assainissement collectif de Vieilles-Maisons-sur-Joudry est gérée et exploitée en régie communale.

Compte tenu de changements majeurs prochains dans la gouvernance et l'exploitation du service public, la Commune envisage de déléguer la gestion de son service public du réseau d'assainissement collectif. La Commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry souhaite s'entourer d'un assistant à maître d'ouvrage pour être accompagnée sur les plans techniques et financiers, dans la passation d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

La commune a fait appel au cabinet EKRINS qui a remis son offre technique et financière détaillée ci-dessous :

Offre financière	Expertises Jour bureau	Expertises Sur place	Réunion Sur place	TOTAL
Désignation des prestations	600 € HT /jour	700 € HT/jour	350 € HT/réunion	
Phase 1 – réunion de lancement			1,0	350,00 €

Phase 2 – état des lieux technique, financier et juridique du service actuel	2,5	0,5		1 850,00 €
Phase 1 – réunion de restitution de l’audit			1,0	350,00 €
Phase 2 – analyse comparative des modes de gestion et rédaction du rapport sur le futur mode de gestion	1,5			900,00 €
Phase 2 - assistance à la réunion du conseil municipal pour la présentation du rapport sur le futur mode de gestion			1,0	350,00 €
Phase 3 – établissement et présentation du DCE et de l’AAPC	4,0		1,0	2 750,00 €
Phase 3 – analyse des offres et présentation du rapport	4,0		1,0	2 750,00 €
Phase 3 – assistance aux négociations (analyse des documents + 2 journées de négociation avec les candidats	2,0	2,0		2 600,00 €
Phase 3 – établissement et présentation du rapport sur le choix du nouveau délégataire	1,0		1,0	950,00 €
Phase 3 – accompagnement pour la finalisation de la procédure	1,0			600,00 €
Montant Total H.T				13 450,00 €
T.V.A à 20 %				2 690,00 €
Montant Total T.T.C				16 140,00 €

Le Conseil Municipal prend connaissance de l’offre technique et financière du cabinet EKRINS, et après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- décide d’engager cette mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage,
- valide cette proposition technique et financière
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe assainissement.

- et autorise Madame le Maire à signer tout document s’y rapportant.

Délib 2026-048 : Dégrèvement de la facture assainissement 2025 – camping de l’étang des Bois

Madame le Maire expose à l’assemblée que le camping privé de l’étang des Bois géré par le groupe SEASONOVA a enregistré en 2025 une consommation d’eau exceptionnellement élevée liée à plusieurs fuites d’eau sur le camping, ayant entraîné une facturation de la redevance d’assainissement collectif d’un montant total de **37 105,85 €**.

Par courrier en date du 31 janvier 2026, l’exploitant du camping a sollicité un dégrèvement partiel de cette facture, mettant en péril la pérennité du camping de l’étang des Bois.

Après examen du dossier, il est proposé d’accorder un dégrèvement exceptionnel calculé sur la base de la différence entre la consommation 2025 et le double de la moyenne des consommations constatées sur les années 2023 et 2024.

Le montant du dégrèvement proposé s’élève ainsi à **13 551 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l’octroi d’un dégrèvement exceptionnel de la redevance d’assainissement collectif au profit du camping privé du groupe SEASONOVA (tiers de facturation SASU LOIRET TOURISME DEVELOPPEMENT) ;
- **FIXE** le montant du dégrèvement à **13 551 €** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Divers :

Défense incendie : La borne privée du camping ne répond pas aux exigences réglementaires en vigueur en termes de défense extérieure contre l’incendie. La commune de son côté doit se doter d’une borne incendie pour assurer la défense incendie du futur lotissement de l’étang des Bois. Afin d’éviter au camping des travaux trop important pour assurer cette défense extérieure contre l’incendie, il est envisagé d’implanter la DECI à la

sortie du futur lotissement qui servirait également à défendre le camping. Les études et devis sont en cours.

Formation des élus : Obligation de formation des élus dans la première année. Présentation de formations de la société IFTES qui propose du distanciel et présentiel en mairie à partir de 5 élus (possibilité le samedi). Le DIF élu peut-être mobilisable pour ces formations. Le choix des élus se porte sur une formation en présentiel « Rôle et statut des élus ». Date retenue le 10 ou 31 octobre. Faire appel aux communes de Coudroy et Châtenoy si les élus veulent s'associer à la journée de formation

Fauchage à Grignon pour Escalade en Fête les 19 et 20 septembre à faire en juin et septembre, demander à Vincent C.

Sinistre : L'assurance de la commune prend en charge le remplacement de la chaudière au Relais des 3 écluses, sinistrée par inondation liée à un défaut des pompes, à hauteur de 19 177,91 €, reste à charge de la commune 253,69 €.

Utilitaire : Remplacement de la batterie du Peugeot Boxer pour 554 €

Vie associative : organisation d'un forum des associations réunissant les communes de Coudroy, Châtenoy et Vieilles-Maisons, le vendredi 4 septembre de 16h30 à 19h00

En collaboration avec l'Ecole en Couleurs, possibilité de financer un spectacle au profit des enfants de l'école (le SIRIS n'a pas le droit aux subventions culturelles du département)

Location salle communale : prévoir dans l'inventaire de l'état des lieux les grilles du four

Achat à prévoir : Actuellement la mairie est dotée que d'une ligne fixe, prévoir l'achat d'une ligne téléphonique portable pour la mairie

Prochaines réunions:

- 27 juin à 10h30 avec les élus de Coudroy et Châtenoy tour école et city
- 4 juin forum mobilité à Lorris (réflexion aux solutions à proposer)

Fin de la séance à 22h30

Prochain conseil municipal le 26/06 à 19h00